COMPTE RENDU

Département de la
GIRONDE
Canton de
LESPARRE
Commune de
VENDAYS – MONTALIVET

SÉANCE DU 13/01/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.

.

Présents : M. BOURNEL, Maire, M. TRIJOULET-LASSUS, M. CARME, Mme OLIVIERA, M. BARTHÉLÉMY-GRAMS, Mme WISNIEWSKI M. WEGBECHER, M. PION, Mme MONNIER, Mme DZALIAN, Mme GHRIB, M. FABRE, M. ARNAUD, M. GENOVESI.

Absents excusés :

Mme CHARUE ayant donné procuration à M. BOURNEL
M. BERTET ayant donné procuration à M. FABRE
Mme PAPILLON
M. BIBEY excusé pour raison de santé
Mme CASSAGNE excusée pour des raisons professionnelles.

Secrétaire de séance : M. BARTHÉLÉMY-GRAMS

Convocations du 06/01/2017

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1 – 2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2016.
Aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VALIDE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16/12/2016.

2 - 2017 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
VU le schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 :
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté de Communes des lacs Médocains;
VU la délibération n° 161-2016 du 16 décembre 2016 concernant l'approbation des statuts de la communauté de Communes de Médoc Atlantique ;
Dans le cadre de la création, à compter du 1er janvier 2017, de la nouvelle Communauté de Communes (CDC) Médoc Atlantique, issue de la fusion des Communautés de Communes des Lacs Médocains et Pointe du Médoc, une nouvelle assemblée délibérante doit être constituée. À ce titre, sa composition est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Ainsi, un accord local, conclu à la majorité qualifiée des conseils municipaux des futures communes membres de la CDC Atlantique, prévoit que la future assemblée comporte 38 sièges répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/2016	Répartition des sièges
LACANAU	4 527	6
HOURTIN	3 375	5
SOULAC SUR MER	2 523	4
VENDAYS-MONTALIVET	2 463	3
CARCANS	2 307	3
SAINT VIVIEN DE MEDOC	1 700	3
QUEYRAC	1 377	2
LE VERDON	1 369	2
GRAYAN ET L'HOPITAL	1 289	2
JAU DIGNAC LOIRAC	1 009	2
NAUJAC SUR MER	942	2
VENSAC	937	2
TALAIS	704	1
VALEYRAC	533	1
TOTAL CDC	**25 055**	**38**

La commune de VENDAYS-MONTALIVET disposera donc de 3 délégués qu'il convient d'élire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 précité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les communes de 1 000 habitants et plus si le nombre de sièges à la baisse par rapport à la situation actuelle, le Conseil Municipal élit les délégués parmi les Conseillers Communautaires actuels. Actuellement, 10 délégués siègent au Conseil Communautaire de la CDC des Lacs Médocains.
L'élection des délégués siégeant au Conseil Communautaire de Médoc Atlantique doit donc s'effectuer parmi les délégués actuels selon un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation et sans obligation de parité.

Le mandat des Conseil Communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion du Conseil Communautaire de Médoc Atlantique.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ELIT, après un vote à bulletin secret les dispositions prévues à l'article Ll.52116662 du Code Général des Collectivités Territoriales, 3 délégués représentant la commune de VENDAYS-MONTALIVET au Conseil Communautaire DE LA Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- M. BOURNEL Pierre
- Mme WISNIEWSKI Anne
- M. TRIJOULET-LASSUS Jean-Antoine

3 – 2017 CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF).
En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel sur la parcelle cadastrée BC 470. Cette parcelle est située derrière La Poste de Vendays, route d'Hourtin.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à Vendays-Montalivet, cadastrée BC 470.

MANDATE le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.